



Assemblée générale

Distr. générale
21 juillet 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Demande d'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la soixante-cinquième session

Mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques

Lettre datée du 15 juillet 2010, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conformément à l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-cinquième session de l'Assemblée d'une question supplémentaire intitulée « Mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques ».

La troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant le mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques, tenue à Busan (République de Corée) du 7 au 11 juin 2010, a été organisée à la demande du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Un grand nombre de gouvernements y ont participé; ils sont convenus d'établir un mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques et ont invité l'Assemblée générale à prendre les mesures voulues à cet effet. Le Gouvernement de la République de Corée a accueilli la réunion, qu'il a présidée; à ce titre, il appelle l'attention de la communauté internationale sur l'importance particulière que revêt cette question dans le domaine du développement durable et de l'environnement.

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, la présente demande est accompagnée d'un mémoire explicatif (voir annexe I), des recommandations adoptées sous le nom de « Document final de Busan » par les représentants des gouvernements ayant participé à la réunion susmentionnée, lequel

* Nouveau tirage pour raisons techniques (25 août 2010).



document est considéré comme base pour un projet de résolution de l'Assemblée générale et figure en annexe au rapport de ladite réunion (voir annexe II) et d'un projet de résolution (voir annexe III).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et ses annexes comme document de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale.

Le Représentant permanent
(*Signé*) In-kook **Park**

Annexe I

Mémoire explicatif

À l'heure actuelle, l'interface entre la science et la politique concernant la biodiversité et les services écosystémiques regroupe divers programmes, organisations, mécanismes et processus nationaux et internationaux. Par exemple, les accords multilatéraux relatifs à l'environnement en rapport avec la biodiversité et les services écosystémiques^a contiennent des dispositions prévoyant une coopération scientifique et technique. Leur contribution à l'élaboration des politiques, aux niveaux voulus, pourrait cependant être encore renforcée par un mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs capable d'apporter des informations crédibles, fondées, spécifiques et utiles aux politiques visant à s'attaquer aux changements de la biodiversité et des services écosystémiques, à tous les niveaux.

On admet de plus en plus qu'il est impératif de renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques; ce constat a conduit à l'organisation, depuis 2008, de trois réunions intergouvernementales et multipartites spéciales concernant un mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques, sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

La troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant le mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques, organisée par le Directeur exécutif du PNUE à la demande du Conseil d'administration du PNUE, s'est tenue du 7 au 11 juin 2010 à Busan (République de Corée) et a été accueillie par le Gouvernement de la République de Corée. Au total, 86 gouvernements et 40 organisations ont participé à cette réunion, où ont notamment été représentés des organismes et des institutions spécialisées des Nations Unies, des secrétariats de grandes conventions multilatérales relatives à l'environnement et d'autres organisations intergouvernementales.

Le principal résultat de la réunion de Busan réside dans le fait que les gouvernements sont parvenus à un accord sur la création d'un mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques, qui devrait à bien des égards jouer pour la biodiversité et les services écosystémiques le même rôle que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour le changement climatique mondial.

^a Ces accords sont notamment les suivants : Convention sur la diversité biologique; Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel; Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction; Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage; Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau; Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.

À la réunion, les représentants des gouvernements ont recommandé que l'Assemblée générale soit invitée, lors de sa soixante-cinquième session, à examiner les conclusions figurant dans le Document final de Busan et à entreprendre des actions appropriées en vue d'établir le mécanisme. La recommandation issue de la réunion de Busan est conforme à la décision SS.XI/4 du Conseil d'administration du PNUE, dans laquelle le Conseil a prié le Directeur exécutif d'organiser la réunion de Busan en vue de négocier un accord sur la création éventuelle d'un mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques et de transmettre à l'Assemblée générale pour examen lors du débat de haut niveau sur la diversité biologique, en septembre 2010 et ultérieurement lors de sa soixante-cinquième session, les textes issus de la réunion. Le Document final de Busan recommande également que le Conseil d'administration du PNUE invite le Directeur exécutif, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour le développement, à continuer de faciliter tout processus visant à mettre en œuvre le mécanisme jusqu'à ce qu'un secrétariat soit mis en place.

Dans la perspective de l'Année internationale de la biodiversité en 2010 et du débat de haut niveau sur la diversité biologique à l'Assemblée générale, en septembre 2010, il est de la plus haute importance pour la communauté internationale qu'un mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques soit établi dans le cadre d'un examen et d'une action appropriée de l'Assemblée générale, à sa soixante-cinquième session. Étant donné que cette question dépasse le champ d'action de chaque organisme ou institution spécialisée des Nations Unies, de chaque convention multilatérale relative à l'environnement, et qu'il faut une approche globale pour activer la coopération internationale dans ce domaine, l'Assemblée générale semble bien être l'instance la plus appropriée pour définir et impulser l'action internationale nécessaire à cette fin.

Annexe II

Document final de Busan

Les représentants des gouvernements à la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant le mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques, réunis à Busan (République de Corée) du 7 au 11 juin 2010 :

1. Rappelent la décision SS.XI/4 du 26 février 2010, par laquelle le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de réunir, en juin 2010, une troisième et dernière réunion intergouvernementale et multipartite spéciale en vue de négocier un accord sur la création éventuelle d'un mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques et de transmettre de sa part à l'Assemblée générale pour examen lors du débat de haut niveau sur la diversité biologique, en septembre 2010 et ultérieurement lors de sa soixante-cinquième session, les textes issus et les documents nécessaires de la troisième et dernière réunion;

2. Prennent acte des résultats des première et deuxième réunions intergouvernementales et multipartites spéciales concernant le mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques, qui se sont tenues à Putrajaya (Malaisie) du 10 au 12 novembre 2008 et à Nairobi (Kenya) du 5 au 9 octobre 2009;

3. Reconnaissent l'importance de la biodiversité sur terre, en mer, sur les côtes et dans les eaux intérieures et des services écosystémiques qui, malgré leur importance critique pour le développement durable et le bien-être présent et futur de l'humanité, en particulier pour ce qui est de l'élimination de la pauvreté, connaissent actuellement des pertes substantielles; se rendent également compte de la nécessité de renforcer, à tous les niveaux, l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques; et, enfin, reconnaissent la nécessité de garantir la meilleure qualité et la plus grande indépendance des informations scientifiques communiquées, de développer la collaboration avec les organes pertinents du système des Nations Unies et de créer la capacité d'intégrer la biodiversité et les services écosystémiques;

4. Se félicitent de l'intérêt manifesté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue de soutenir le mécanisme proposé et encouragent de plus amples délibérations concernant leurs rôles par leurs organes directeurs respectifs;

5. Prennent acte de l'intérêt manifesté pour le mécanisme proposé par le Programme des Nations Unies pour le développement et du rôle important de cette organisation dans le cadre du renforcement des capacités au sein du système des Nations Unies;

6. Concluent, étant à présent parvenus à un accord, comme demandé par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans sa décision SS.XI/4, qu'un mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques

devrait être établi afin de renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, du bien-être de l'humanité à long terme et du développement durable, comme suit :

a) Axé sur les besoins des gouvernements et les priorités définies par la plénière, le mécanisme devrait répondre aux demandes des gouvernements, notamment aux demandes transmises par des accords multilatéraux relatifs à l'environnement en rapport avec la biodiversité et les services écosystémiques, comme déterminés par leurs organes directeurs respectifs. La plénière devrait accueillir favorablement les contributions, les suggestions et la participation des organismes des Nations Unies en rapport avec la biodiversité et les services écosystémiques, comme déterminés par leurs organes directeurs respectifs. La plénière devrait également encourager et prendre en compte, selon qu'il convient, les contributions et les suggestions des parties prenantes concernées telles que les organisations intergouvernementales, les organisations scientifiques internationales et régionales, les fonds d'affectation spéciale pour l'environnement, les organisations non gouvernementales et le secteur privé. Pour faciliter cette prise en compte et s'assurer que le programme de travail du mécanisme est à la fois bien ciblé et efficient, la plénière mettra en place un mécanisme chargé de recevoir et de hiérarchiser les demandes en fonction de leur degré de priorité;

b) Le nouveau mécanisme devrait identifier et hiérarchiser les principales informations scientifiques dont les décideurs, au niveau approprié, ont besoin et devrait promouvoir la production de nouvelles connaissances en engageant un dialogue avec les principales organisations scientifiques, les décideurs et les institutions financières, mais ne devrait pas entreprendre lui-même directement de nouvelles recherches;

c) Le nouveau mécanisme devrait conduire en temps voulu des évaluations périodiques de l'état des connaissances en matière de biodiversité et de services écosystémiques ainsi que des liens entre les deux, aux niveaux mondial, régional et, selon que de besoin, sous-régional ainsi que des questions thématiques aux échelles appropriées et de nouveaux thèmes identifiés scientifiquement et déterminés par la plénière. Ces évaluations doivent être scientifiquement crédibles, indépendantes et faire l'objet d'un examen collégial, et préciser les points incertains. La mise en commun et l'incorporation des données pertinentes devraient faire l'objet d'un mécanisme clair et transparent. Le nouveau mécanisme devrait tenir un catalogue des évaluations pertinentes, déterminer les évaluations à mener aux niveaux régional et sous-régional et contribuer à susciter un appui pour les évaluations sous-régionales et nationales selon qu'il convient;

d) Le nouveau mécanisme devrait appuyer l'élaboration et l'exécution des politiques en identifiant des outils et des méthodes appropriés, comme ceux qui ressortiraient des évaluations, pour aider les décideurs à y avoir accès et, au besoin, encourager et favoriser leur développement;

e) Le nouveau mécanisme devrait hiérarchiser les besoins en matière de création de capacités en vue d'améliorer l'interface science-politique aux niveaux appropriés, puis fournir un appui financier et autre et susciter un tel appui en faveur des besoins hautement prioritaires directement liés aux activités déterminées par la plénière, et stimuler le financement de ces activités en offrant un cadre pour les sources de financement traditionnelles et potentielles;

f) Le nouveau mécanisme devrait être un organisme intergouvernemental indépendant, géré par un ou plusieurs organismes, institutions spécialisées, fonds ou programmes existants des Nations Unies;

g) La plénière, qui devrait être l'organe de prise de décisions du mécanisme, devrait être ouverte à la participation de tous les États Membres de l'ONU et des organisations régionales d'intégration économique. Les organisations intergouvernementales et les autres parties prenantes intéressées devraient y participer en tant qu'observateurs, conformément au Règlement intérieur adopté par la plénière. En règle générale, les décisions de la plénière devraient être prises par consensus par les représentants des gouvernements, conformément à son règlement intérieur;

h) La plénière devrait comprendre un président et quatre vice-présidents qui devraient être nommés par les gouvernements membres de la plénière, en tenant dûment compte du principe de représentation géographique équilibrée entre les cinq régions des Nations Unies. Les critères et la procédure de nomination, de même que la durée des mandats, devraient être déterminés par la plénière;

i) Un fonds d'affectation spéciale dont les ressources seront allouées par la plénière devrait être créé afin de recevoir les contributions volontaires de gouvernements, d'organismes des Nations Unies, du Fonds pour l'environnement mondial, d'autres organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes telles que le secteur privé et des fondations;

7. Concluent également que, dans le cadre de ses activités, le mécanisme devrait :

a) Collaborer avec les initiatives existantes au sujet de la biodiversité et des services écosystémiques, y compris les accords multilatéraux sur l'environnement, les organismes des Nations Unies et les réseaux de scientifiques et de détenteurs de connaissances, afin de combler les lacunes et d'approfondir leurs travaux, tout en évitant les doubles emplois;

b) Jouir de l'indépendance scientifique et assurer la crédibilité, la pertinence et la légitimité de leurs activités grâce à l'examen collégial de ses travaux et à la transparence des processus décisionnels;

c) Avoir recours à des processus clairs, transparents et scientifiquement crédibles pour l'échange, le partage et l'utilisation des données, des informations et des technologies provenant de toutes les sources pertinentes, y compris d'articles non soumis à un examen collégial, le cas échéant;

d) Reconnaître et respecter la contribution des savoirs autochtones et locaux à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes;

e) Fournir des informations utiles pour les politiques mais sans valeur prescriptive, ayant à l'esprit les mandats respectifs des accords multilatéraux sur l'environnement;

f) Intégrer la création de capacités dans tous les aspects pertinents de ses travaux selon les priorités déterminées par la plénière;

g) Reconnaître le caractère unique de la biodiversité des régions et des connaissances scientifiques qui s'y rapportent ainsi que la nécessité d'une participation effective et sans réserve des pays en développement et d'une

représentation et d'une participation régionales équilibrées dans ses structures et ses travaux;

h) Adopter une démarche interdisciplinaire et multidisciplinaire incorporant toutes les disciplines pertinentes, y compris les sciences sociales et les sciences naturelles;

i) Reconnaître la nécessité du principe de l'égalité des sexes dans tous les aspects pertinents de ses travaux;

j) Traiter de la biodiversité et des services écosystémiques sur terre, en mer et dans les eaux intérieures, ainsi que de leur interaction;

k) Assurer l'utilisation sans réserve des évaluations et savoirs nationaux, sous-régionaux et régionaux, selon le cas;

8. Concluent que l'efficacité et l'efficacit  du m canisme devraient  tre p riodiquement examin es et  valu es de mani re ind pendante, suivant ce que d cide la pl ni re, des modifications pouvant  tre apport es s'il y a lieu;

9. Recommandent que l'Assembl e g n rale soit invit e, lors de sa soixante-cinqui me session,   examiner les conclusions figurant dans le pr sent document final et   entreprendre des actions appropri es en vue d' tablir le m canisme;

10. Recommandent  galement que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement invite le Directeur ex cutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l' ducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour le d veloppement,   continuer de faciliter tout processus visant   mettre en  uvre le m canisme jusqu'  ce qu'un secr tariat soit mis en place.

Annexe III

Projet de résolution

Mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques

L'Assemblée générale,

Reconnaissant l'importance de la biodiversité sur terre, en mer, sur les côtes et dans les eaux intérieures et des services écosystémiques qui, malgré leur importance critique pour le développement durable et le bien-être présent et futur de l'humanité, en particulier pour ce qui est de l'élimination de la pauvreté, connaissent actuellement des pertes substantielles,

Reconnaissant également la nécessité de renforcer, à tous les niveaux, l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques, en vue du bien-être de l'humanité et du développement durable,

Reconnaissant en outre la nécessité de garantir la meilleure qualité et la plus grande indépendance des informations scientifiques communiquées, de développer la collaboration avec les organes pertinents du système des Nations Unies et de créer la capacité d'intégrer la biodiversité et les services écosystémiques,

Rappelant la décision SS.XI/4 du 26 février 2010, du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans laquelle le Conseil a prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de réunir, en juin 2010, une troisième et dernière réunion intergouvernementale et multipartite spéciale en vue de négocier un accord sur la création éventuelle d'un mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques et de transmettre de sa part à l'Assemblée générale, à sa soixante-cinquième session, les textes issus et les documents nécessaires de la troisième et dernière réunion, pour examen lors du débat de haut niveau sur la diversité biologique, en septembre 2010 et ultérieurement,

Notant en s'en félicitant les résultats de la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant le mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques, qui s'est tenue à Busan (République de Corée) du 7 au 11 juin 2010, notamment les recommandations des représentants des gouvernements réunies dans le document intitulé « Document final de Busan », qui figure en annexe au rapport de ladite réunion,

1. *Décide* qu'un mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques devrait être établi en tant qu'organisme intergouvernemental indépendant afin de renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, du bien-être de l'humanité à long terme et du développement durable, comme suit :

a) Axé sur les besoins des gouvernements et les priorités définies par la plénière, le mécanisme devrait répondre aux demandes des gouvernements, notamment aux demandes transmises par des accords multilatéraux relatifs à l'environnement en rapport avec la biodiversité et les services écosystémiques, comme déterminés par leurs organes directeurs respectifs. La plénière devrait accueillir favorablement les contributions, les suggestions et la participation des organismes des Nations Unies en rapport avec la biodiversité et les services écosystémiques, comme déterminés par leurs organes directeurs respectifs. La plénière devrait également encourager et prendre en compte, selon qu'il convient, les contributions et les suggestions des parties prenantes concernées telles que les organisations intergouvernementales, les organisations scientifiques internationales et régionales, les fonds d'affectation spéciale pour l'environnement, les organisations non gouvernementales et le secteur privé. Pour faciliter cette prise en compte et s'assurer que le programme de travail du mécanisme est à la fois bien ciblé et efficient, la plénière mettra en place un mécanisme chargé de recevoir et de hiérarchiser les demandes en fonction de leur degré de priorité;

b) Le mécanisme devrait identifier et hiérarchiser les principales informations scientifiques dont les décideurs, au niveau approprié, ont besoin et devrait promouvoir la production de nouvelles connaissances en engageant un dialogue avec les principales organisations scientifiques, les décideurs et les institutions financières, mais ne devrait pas entreprendre lui-même directement de nouvelles recherches;

c) Le mécanisme devrait conduire en temps voulu des évaluations périodiques de l'état des connaissances en matière de biodiversité et de services écosystémiques ainsi que des liens entre les deux, aux niveaux mondial, régional et, selon que de besoin, sous-régional ainsi que des questions thématiques aux échelles appropriées et de nouveaux thèmes identifiés scientifiquement et déterminés par la plénière. Ces évaluations doivent être scientifiquement crédibles, indépendantes et faire l'objet d'un examen collégial, et préciser les points incertains. La mise en commun et l'incorporation des données pertinentes devraient faire l'objet d'un mécanisme clair et transparent. Le nouveau mécanisme devrait tenir un catalogue des évaluations pertinentes, déterminer les évaluations à mener aux niveaux régional et sous-régional et contribuer à susciter un appui pour les évaluations sous-régionales et nationales selon qu'il convient;

d) Le mécanisme devrait appuyer l'élaboration et l'exécution des politiques en identifiant des outils et des méthodes appropriés, comme ceux qui ressortiraient des évaluations, pour aider les décideurs à y avoir accès et, au besoin, encourager et favoriser leur développement;

e) Le mécanisme devrait hiérarchiser les besoins en matière de création de capacités en vue d'améliorer l'interface science-politique aux niveaux appropriés, puis fournir un appui financier et autre et susciter un tel appui en faveur des besoins hautement prioritaires directement liés aux activités déterminées par la plénière, et stimuler le financement de ces activités en offrant un cadre pour les sources de financement traditionnelles et potentielles;

f) Le nouveau mécanisme devrait être un organisme intergouvernemental indépendant, géré par un ou plusieurs organismes, institutions spécialisées, fonds ou programmes existants des Nations Unies;

g) La plénière, qui devrait être l'organe de prise de décisions du mécanisme, devrait être ouverte à la participation de tous les États Membres de l'ONU et des organisations régionales d'intégration économique. Les organisations intergouvernementales et les autres parties prenantes intéressées devraient y participer en tant qu'observateurs, conformément au Règlement intérieur adopté par la plénière. En règle générale, les décisions de la plénière devraient être prises par consensus par les représentants des gouvernements, conformément à son Règlement intérieur;

h) La plénière devrait comprendre un président et quatre vice-présidents qui devraient être nommés par les gouvernements membres de la plénière, en tenant dûment compte du principe de représentation géographique équilibrée entre les cinq régions des Nations Unies. Les critères et la procédure de nomination, de même que la durée des mandats, devraient être déterminés par la plénière;

i) Un fonds d'affectation spéciale dont les ressources seront allouées par la plénière devrait être créé afin de recevoir les contributions volontaires de gouvernements, d'organismes des Nations Unies, du Fonds pour l'environnement mondial, d'autres organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes telles que le secteur privé et des fondations;

2. *Décide également* que, dans le cadre de ses activités, le mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques devrait :

a) Collaborer avec les initiatives existantes au sujet de la biodiversité et des services écosystémiques, y compris les accords multilatéraux sur l'environnement, les organismes des Nations Unies et les réseaux de scientifiques et de détenteurs de connaissances, afin de combler les lacunes et d'approfondir leurs travaux, tout en évitant les doubles emplois;

b) Jouir de l'indépendance scientifique et assurer la crédibilité, la pertinence et la légitimité de ses activités grâce à l'examen collégial de ses travaux et à la transparence des processus décisionnels;

c) Avoir recours à des processus clairs, transparents et scientifiquement crédibles pour l'échange, le partage et l'utilisation des données, des informations et des technologies provenant de toutes les sources pertinentes, y compris d'articles non soumis à un examen collégial, le cas échéant;

d) Reconnaître et respecter la contribution des savoirs autochtones et locaux à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes;

e) Fournir des informations utiles pour les politiques mais sans valeur prescriptive, ayant à l'esprit les mandats respectifs des accords multilatéraux sur l'environnement;

f) Intégrer la création de capacités dans tous les aspects pertinents de ses travaux selon les priorités déterminées par la plénière;

g) Reconnaître le caractère unique de la biodiversité des régions et des connaissances scientifiques qui s'y rapportent ainsi que la nécessité d'une participation effective et sans réserve des pays en développement et d'une représentation et d'une participation régionales équilibrées dans ses structures et ses travaux;

h) Adopter une démarche interdisciplinaire et multidisciplinaire incorporant toutes les disciplines pertinentes, y compris les sciences sociales et les sciences naturelles;

i) Reconnaître la nécessité du principe de l'égalité des sexes dans tous les aspects pertinents de ses travaux;

j) Traiter de la biodiversité et des services écosystémiques sur terre, en mer et dans les eaux intérieures, ainsi que de leur interaction;

k) Assurer l'utilisation sans réserve des évaluations et savoirs nationaux, sous-régionaux et régionaux, selon le cas;

3. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour le développement, de prendre les dispositions institutionnelles voulues pour établir et appuyer le mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques, sous réserve de plus amples délibérations concernant leurs rôles par leurs organes directeurs respectifs;

4. *Note* que l'efficacité et l'efficacé du mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques devraient être périodiquement examinées et évaluées de manière indépendante, suivant ce que décide la plénière, des modifications pouvant être apportées s'il y a lieu;

5. *Invite* les gouvernements, les organisations internationales pertinentes, dont les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, et les autres parties prenantes concernées à fournir un appui au mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques et à participer activement à ses travaux.
